Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°140_250926

Suivi des observations de la Chambre régionale des comptes faisant suite aux rapports d'observations définitives présentés en séance du conseil municipal du 30 août 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Sylvain **ARTHEMISE** Mme Yannicke **SEVERIN** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** M. Imran **HATTEEA** Mme Dominique Manuela **AMAZINGOI-RIVIERE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Marie Ludivine **IMACHE** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Marie Julie **DIJOUX**[1] M. Jean Michel **FLORENCY** Mme Marie Françoise **GASTRIN** M. Romain **GIGANT** Mme Marie Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Jean Hugues **GERARD**[3] Mme Marie Joëlle **JOVET** M. Mickaël Gérard **CHAMAND**[2] M. Thibaud **CHANE WOON MING** M. Bruno **BEAUVAL** Mme Claudie **TECHER** M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** M. Georges Marie **NAZE** M. Brice **GOKALSING-POUPIA** Mme Agnès **DORESSAMY TAYLLAMIN** Mme Eliana Marie Eloïse **NARCISSE**	Mme Camille **CLAIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Alix **GALBOIS**	M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Juliana **M'DOIHOMA**	M. Eric **FONTAINE** M. Jean François **PAYET** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** M. Claude Henri Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU** Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** M. Olivier **LAMBERT** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1]Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour
[2]N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont
[3]A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

Ref. 2C1524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25[A]	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24[A-B]	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

[A] Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

[B] Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

Ville de Saint-Louis de La Réunion Ville de passion !	**Conseil municipal- Séance du 26 septembre 2025** **Délibération n°140_250926**	**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**
	Suivi des observations de la Chambre régionale des comptes faisant suite aux rapports d'observations définitives présentés en séance du conseil municipal du 30 août 2024	

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que **l'article 107 de la loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), désormais codifié à l'article **L. 243-9 du code des juridictions financières** (CJF), prévoit que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert le 2 octobre 2023, le contrôle de gestion et des comptes de la Commune de Saint-Louis portant sur les exercices 2018 et suivants.
Elle a rendu ses rapports d'observations définitives contenus dans deux cahiers, respectivement les 11 juin et 08 juillet 2024.

Le cahier 1 portait sur **l'organisation communale et les moyens humains.**
Le cahier 2 portait sur **la politique de la ville**.

En séance du 30 août 2024, le conseil municipal a pris acte des deux rapports de la Chambre accompagnés des réponses de la collectivité.

La dernière séance du conseil municipal de 2025 qui a précédé la présente séance a eu lieu le 9 juillet 2025. Aussi, à la convocation du conseil de ce jour, il a été inscrit à l'ordre du jour, cette affaire pour présenter à l'assemblée les actions entreprises à la suite des observations émises par la CRC.

2) Conséquences

- **CAHIER 1 : L'ORGANISATION COMMUNALE ET SES MOYENS**

Recommandations de régularité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

N°	Recommandations	Actions entreprises
1	Assurer la formation effective de tous les élus titulaires d'une délégation de fonction d'ici la fin de l'année 2024	**Mis en œuvre** Bien avant la notification des recommandations de la chambre, la collectivité s'est engagée dans une démarche anticipée de mise en conformité avec l'article L. 2123-12 du CGCT. Le conseil municipal a ainsi adopté la délibération n°004_240304 du 4 mars 2024, relative aux modalités de prise en charge des frais liés aux formations, puis la délibération n°45_240429 du 9 avril 2024, fixant les orientations générales de la politique de formation et ouvrant 35 000 euros de crédits dédiés. Cette délibération traduit la volonté municipale d'instaurer un cadre juridique, budgétaire et organisationnel rendant effectif le droit à la formation des élus, dans le respect des principes de bonne administration, de sécurité juridique, de transparence financière et d'égalité d'accès. La collectivité a déployé dès l'exercice 2024, une offre de formation substantielle, adaptée et opérationnelle, répondant pleinement aux prescriptions légales. Trois sessions majeures ont ainsi été organisées : - le vendredi 25 octobre 2024, une session intitulée « terminer son mandat en développant une prospective », rassemblant 17 élus ; - le samedi 26 octobre 2024, une formation centrée sur « l'optimisation du travail de l'équipe municipale dans la perspective de la dernière partie de la mandature », à laquelle ont participé 14 élus ; - le samedi 1er février 2025, une formation consacrée aux « enjeux et fondamentaux d'une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire », suivie par 19 élus. Ces formations représentent un investissement global de 12 000 euros TTC.
3	Elaborer les lignes directrices de gestion formalisées et opérationnelles d'ici le premier trimestre 2025	**Non mis en œuvre** Prévu par la réforme de la fonction publique de 2019, le dispositif des lignes de gestion (LDG) est un procédé nouveau dans la gestion du personnel communal. Les premières lignes directrices de gestion étaient généralistes mais avaient le mérite d'exister et d'avoir été mises en place dans un délai relativement court. Le chantier de la révision des LDG n'a pas pu être entrepris jusqu'à maintenant.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

		Une AMO sera prochainement engagée afin d'accompagner la Direction des ressources humaines dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce chantier structurant. Cette mission portera notamment sur l'évaluation des lignes directrices de gestion existantes, la définition des objectifs à poursuivre ainsi que l'élaboration des nouvelles lignes directrices de gestion, dans une démarche de co-construction associant pleinement les représentants du personnel.
4	Tenir un tableau des emplois selon les dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique en précisant pour chaque emploi l'ensemble des grades possibles et d'assurer une plus forte concordance entre le tableau des effectifs autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus à compter du second semestre 2024	**Non mis en œuvre** Le tableau des emplois n'a pas encore été mis en place pour les raisons suivantes : **1- Un déficit d'ingénierie et d'effectifs à la DRH** Nonobstant la nomination de la nouvelle directrice des ressources humaines en 2024, cette direction reste structurellement déficitaire en ingénierie et en moyens humains malgré les efforts de recrutement. Les services de gestion des effectifs et de la paye ont perdu leur chef de service (mobilité et retraite) et les démarches en vue de leur remplacement ont été initiées. **2- Des outils de pilotage à remplacer** L'absence d'outils informatiques adaptés pour la gestion des emplois et des compétences rend difficile la construction et la mise à jour régulière d'un tableau des emplois. Cet outil de gestion bien qu'utile n'est pas obligatoire au sens des dispositions du code de la fonction publique. **3- La hiérarchisation des priorités** La priorité a été donné à la sécurisation des actes, à la construction des documents cadres, à la rédaction des fiches de poste, à l'actualisation du tableau des effectifs, à l'élaboration du plan de formation etc qui permettent d'assurer également un suivi pertinent des missions et des ressources.
6	Limiter le recours aux contrats à durée déterminée pour répondre à un besoin non permanent du service aux hypothèses prévues par les dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dès à présent	**Mis en œuvre** La Délibération n°139 du 29 octobre 2024 portant création de postes pour la réorganisation de l'administration communale et le renforcement de ses capacités d'encadrement, d'ingénierie et de gestion de proximité permet notamment à répondre à cet objectif.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

8	Définir par délibération le champ des bénéficiaires des heures supplémentaires ainsi que les modalités de paiement avant fin 2024	**Mis en œuvre** La délibération n°59 du 28 mai 2025 portant extension de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux contractuels a modifié la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002. Cette délibération a précisé le champ des bénéficiaires : statut, catégorie, filière concernée, temps de travail. Elle concerne les agents contractuels et titulaires de catégorie B et C, à temps complet, non complet ou à temps partiel quel que soit leur niveau de rémunération La délibération a également précisé les modalités de compensation.
9	Se mettre en conformité avec l'article L. 423-3 du code général de fonction publique en se dotant d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la collectivité au plus tard au dernier trimestre 2024	**En cours de mise en œuvre** Le plan de formation est présenté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2025. Sa co-construction s'est faite dans le cadre d'un dialogue nourri et différents échanges avec l'encadrement de la collectivité et avec les représentants du personnel. L'élaboration de ce plan s'est faite sans précipitation pour laisser la place au temps du diagnostic et à la définition des besoins dans une logique de corrélation avec le service public à rendre. Les grands axes ont été définis sur la base des critères de montée en compétences, d'actualisation des connaissances, de la remise au niveau et du développement des métiers liés aux priorités d'action.

Recommandations de performance

N°	Recommandations	Actions entreprises
2	Instaurer des projets de service d'ici la fin de l'année 2024	**Non mis en oeuvre** Le faible niveau d'encadrement structurel n'a pas permis d'engager ce chantier, dont la priorisation a été reléguée au second plan face aux enjeux de gestion quotidienne et à la proximité de la fin de la mandature 2020-2026.
5	Améliorer le taux d'encadrement dans l'ensemble des pôles d'ici la fin de l'année 2024	**En cours de mise en œuvre** La Collectivité s'efforce d'étoffer son encadrement. Des appels à candidature et des DVE sont régulièrement publiés. La politique de recrutement est dynamique pour répondre à cet objectif de renforcer le taux d'encadrement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

		Néanmoins, la fidélisation des cadres demeure un vrai sujet du fait notamment des avantages concurrentiels d'autres collectivités (RTT, Chèques déjeuners, télétravail etc).
7	Se doter d'un système automatisé de contrôle du temps de travail avant fin 2024	**Non mis en œuvre** Convaincue de l'utilité de la mesure, l'équipe municipale est favorable de longue date à une tel système. Cette démarche a été freinée par une insuffisance de cadres disponibles pour la déployer et par d'importantes problématiques bâtimentaires qui ont commencé à être prises en compte. La diversité des sites, leur inégale accessibilité et l'absence d'infrastructures adaptées compliquent le déploiement de badgeuses ou de solutions numériques. De plus, de nombreux agents exercent directement sur le terrain, sans poste fixe ni équipement informatique, ce qui rend difficilement généralisable le dispositif sans solutions alternatives. Une réflexion spécifique sur ces solutions alternatives (mobilité, enregistrement déclaratif encadré, etc.) est indispensable afin de garantir l'équité et la faisabilité du dispositif. Cependant, l'absence de personnel affecté spécifiquement à ce projet ralentit son déploiement. Nous sommes au stade de la refonte complète du système d'information RH, préalable indispensable au déploiement d'un système automatisé de contrôle du temps de travail. Le caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un chargé de la transformation digitale de la collectivité est un frein à ce déploiement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

- **CAHIER 2 : LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Recommandations de performance

N°	Recommandations	Actions entreprises
1	Instaurer, au sein des services communaux, un comité de pilotage interne associant l'ensemble des services impliqués par la politique de la ville, d'ici fin 2024	**Mis en œuvre** La commune de Saint-Louis a pleinement engagé la mise en œuvre de cette recommandation (qui était déjà lancée depuis début 2024). La création formelle du **Comité Interne de Coordination Technique (CICT)** et du **Comité Stratégique de la Politique de la Ville (CSPV)** répond directement à l'ambition de structurer un double niveau de gouvernance interne. Le niveau technique (CICT) est garant de la transversalité et de la coordination opérationnelle interservices pendant que le niveau stratégique (CSPV) est garant de la cohérence politique et du dialogue avec l'État et les partenaires. Les différentes séquences techniques et participatives conduites en 2025 – concertations habitants, groupes ressources, ateliers de co-construction – ont permis d'alimenter une **vision concertée et systémique** de la politique de la ville. Cette approche constitue un tournant décisif et un progrès significatif vers un pilotage intégré et transversal des politiques publiques au bénéfice des territoires de la géographie prioritaire. La signature du nouveau contrat Quartiers 2030, prévue en novembre 2025, sera le prochain jalon d'une ambition affirmée pour : - une politique de la ville conçue comme un levier transversal touchant à l'éducation, à l'emploi, au cadre de vie et à la participation citoyenne, - une gouvernance locale consolidée par la coordination interne et le travail partenarial, - une meilleure lisibilité et efficacité de

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

		l'action municipale au bénéfice des habitants. La recommandation n° 1 de la CRC est donc pleinement mise en œuvre, ancrant la politique de la ville dans un mode de gouvernance coordonné et collectif.
2	Effectuer un suivi complet des actions pour chacun des dispositifs du contrat de ville fondé sur des indicateurs communs préalablement établis, à compter de la nouvelle période de contractualisation	**En cours de mise en oeuvre** L'écriture du nouveau contrat de ville actuellement en cours intègre, cette dimension de l'évaluation. Les indicateurs communs seront prévus pour la prochaine période.
3	Mettre en place un contrôle interne formalisé des marchés publics d'ici fin 2024	**Non mise en œuvre** La direction de la commande publique n'a pas échappé à la difficulté de fidélisation des cadres. L'enjeu a été de recruter la nouvelle directrice après le départ en mobilité de l'ancien directeur. Un appel à candidature a été lancée en septembre 2025 pour renforcer les effectifs du service marché ; ce qui facilitera le déploiement des missions notamment de contrôle interne des marchés.

II - DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de juridiction financière

VU les rapports d'observations définitives – cahiers 1 et 2 – de la Chambre Régionale des Comptes

CONSIDERANT de la nécessité de rendre compte à l'assemblée des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la CRC,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De prendre acte du présent rapport

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM140_2025-DE

ARTICLE 2 : De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 29 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)